

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

**2<sup>ème</sup> PARTIE**



## TABLE DES MATIERES

OBJET	PAGES
DECISIONS	1 à 44
DELIBERATIONS	45 à 277



## DÉCISIONS



**REPERTOIRE DES DECISIONS  
2020**

07/12/2020	70	Marché 09-CP-2020 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de l'Hôtel de Ville - Décision de résiliation	1 à 2
23/12/2020	71	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au sein de la Régie des Pompes Funèbres	3 à 14
11/12/2020	72	Marché 26-SPORTS-2020 : Consultation relative aux transports d'enfants pour la commune d'Auriol	15 à 16
22/12/2020	73	Convention de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale communale	17 à 26
22/12/2020	74	Convention d'utilisation d'un stand de tir	27 à 32
31/12/2020	75	Contrat de prestation de service informatique NTS	33 à 44







Réf. : VM/CG/CE/CL -

**DECISION N°70**

**OBJET : MARCHE 09-CP-2020 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU  
REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION DE RESILIATION**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue de la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de l'Hôtel de ville, il convient, après remise de l'Avant-Projet Définitif, de procéder à la résiliation du contrat conclu avec la société AMCI, pour motif d'intérêt général et plus particulièrement d'ordre budgétaire suite à une modification de programme en cours de marché.

**DECIDE**

**Article 1 :** Une décision de résiliation du contrat, en fin de phase APD, est conclue avec la société AMCI, sise 71 Chemin du Replat - 38500 SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN.

**Article 2 :** Elle prendra effet à compter de sa notification,

**Article 3 :** Le montant du présent marché est arrêté en phase APD à la somme de 8 400,00 € ht, soit un montant TTC de 10 080,00 €.

**Article 4 :** Les crédits sont inscrits en dépense d'investissement au budget principal de la ville chapitre 23, nature 2313.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201207-70-AU  
Date de réception préfecture : 09/12/2020

copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches – du Rhône.

**Article 6:** qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**Article 7 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Sandrine RAFFAELLY  
Adjointe Déléguée  
Commande Publique



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : VM/CG/AF/DR/JMV -

Auriol, le 23 décembre 2020

**DECISION N° 71**

**OBJET : Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au sein de la Régie des Pompes Funèbres -**

Le Maire de la Commune d'Auriol ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 26-2020 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22-2° précité ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 22 décembre 2020,

Considérant que les droits prévus au profit de la commune, au titre de ce service public communal, n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il revient, ainsi, au maire et non au conseil municipal de fixer les tarifs du service public concerné,

Considérant, au vu des investissements à réaliser, la nécessité d'augmenter les tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

***DECIDE***

**Article 1** : Les tarifs applicables sont joints à la présente décision.

**Article 2** : La présente tarification (ci-jointe) prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

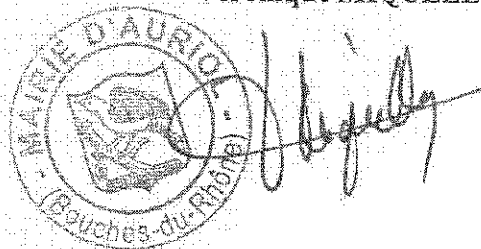
**Article 3 :** Les recettes issues de ces droits seront versées, à cet effet, au budget annexe des Pompes Funèbres de la ville Chapitre 70 – Comptes 706 Prestations de service et 707 Ventes de marchandises.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 5 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

# REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

## TARIFS APPLICABLES

### A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

#### TRANSPORTS DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIÈRE

TRANSPORTS DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE	HT.	TVA.	TTC
<b>FORFAIT</b> Dans un rayon de 25 km Aller/retour et Marseille.	265.00 €	26.50 €	291.50 €
Après 18H, dimanches et jours fériés	329.00 €	32.90 €	361.90 €
<b>FORFAIT</b> Dans un rayon de 100 km Aller/retour	343.00 €	34.30 €	377.30 €
Après 18H, dimanches et jours fériés	430.00 €	43.00 €	473.00 €
<b>Au-delà :</b> Prise en charge	87.00 €	8.70 €	95.70 €
Tarif kilométrique	1.35 €	0.14 €	1.49 €
<b>Après 18H, dimanches et jours fériés</b> Prise en charge	108.00 €	10.80 €	118.80 €
Tarif kilométrique	1.60 €	0.16 €	1.76 €

TRANSPORTS DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE	HT	TVA	TTC
Jusqu'à 25 Km (aller-retour)	63.00 €	6.30 €	69.30 €
Au-delà de 25 Km (aller-retour) Prise en charge	63.00 €	6.30 €	69.30 €
Personne supplémentaire par km, pour convoi au-delà de 25 km	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Le km (y compris les 25 premiers)	1.58 €	0.16 €	1.74 €

Accusé de réception en préfecture  
013-21130074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

CONVOIS	HT	TVA	TTC
Corbillard	127.00 €	12.70 €	139.70 €
Porteurs (4)	129.60 €	25.92 €	155.52 €
Maître de cérémonie	54.60 €	10.92 €	65.52 €

TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES	HT	TVA	TTC
Creusement et fermeture de fosse en terrain commun	250.00 €	50.00 €	300.00 €
Ouverture et fermeture de caveau (Fosse à gravier existante)	78.80 €	15.76 €	94.56 €
Personnel pour fossoyage	118.60 €	23.72 €	142.32 €
Création de fosse à gravier	118.60 €	23.72 €	142.32 €
Ouverture Dépositoire	37.00 €	7.40 €	44.40 €
Ouverture et scellement d'une case au columbarium	36.00 €	7.20 €	43.20 €
Occupation de la morgue De 0H à 24H	40.00 €	8.00 €	48.00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201229-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

## CERCUEILS

GAMME PARISIENS		HT	TVA	TTC
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton taffetas - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	PARISIEN CHENE SANS PLINTHE	742.35 €	148.47 €	890.82 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton taffetas - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	PARISIEN PACY	917.25 €	183.45 €	1 100.70 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	PARISIEN CHENE TORCY	969.15 €	193.83 €	1 162.98 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	TOMBEAU TARNOS	1173.90 €	234.78 €	1 408.68 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	PARISIEN RAMBOUILLET	1269.73 €	253.95 €	1 523.68 €

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300074-20201223-71-AR  
 Date de télétransmission : 24/12/2020  
 Date de réception préfecture : 24/12/2020

GAMME TOMBEAUX		HT	TVA	TTC
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	TOMBEAU ROUSSILLON	1 366.05 €	273.21 €	1 639.26 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 plaque d'identité	TOMBEAU PAILLE CROIX	1 480.50 €	296.10 €	1 776.60 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème zamak - 1 plaque d'identité	TOMBEAU TALMONT	1 530.48 €	306.10 €	1 836.58 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées zamak - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème fil zamak - 1 plaque d'identité	TOMBEAU MOISSON	1 658.16 €	331.63 €	1 989.79€
<b>Equipé de :</b> 4 poignées zamak Capiton satin polyester piqué Emblème zamak Plaque d'identité	TOMBEAU URANUS BLANC	1 702.26 €	340.45 €	2 042.71 €
<b>Equipé de</b> 4 poignées zamak Capiton satin polyester piqué Emblème zamak Plaque d'identité	TOMBEAU AZUR BLEU OU OPALE NOIR	1 823.53 €	364.71 €	2 188.24 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées laitonées - 1 capiton satin polyester piqué - 1 emblème en laiton - 1 plaque d'identité	TOMBEAU AMERICAIN	5 350.48 €	1 070.10 €	6 420.58 €

Accusé de réception en préfecture  
 013-21 130074-20201223-71-AR  
 Date de télétransmission : 24/12/2020  
 Date de réception préfecture : 24/12/2020



GAMME INCINERATION		HT	T.V.A.	TTC
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées plastiques - 1 capiton taffetas - 1 emblème plastique incinération - 1 plaque d'identité	PARISIEN PIN	524.79 €	104.96 €	629.75 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées plastiques - 1 capiton taffetas - 1 emblème plastique - 1 plaque d'identité	PARISIEN PRAYSSAC	683.55 €	136.71 €	820.26 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées plastiques - 1 capiton polyester Linea cimiez - 1 emblème plastique - 1 plaque d'identité	TOMBEAU THEIX	887.25 €	177.45 €	1 064.70 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées plastiques - 1 capiton Cimiez - 1 emblème - 1 plaque d'identité	CERCUEIL ARDOISE PERSONALISABLE AVEC CRAIE	944.64 €	188.93 €	1 133.57 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées plastiques - 1 capiton Cimiez - 1 emblème - 1 plaque d'identité	CERCUEIL PERSONNALISE YANG / YIN AVEC CRAIE	959.28 €	191.86 €	1 151.14 €
<b>Equipé de :</b> - 4 poignées plastiques - 1 capiton Cimiez - 1 emblème - 1 plaque d'identité	CERCUEIL PERSONNALISE AVEC DIFFERENTS THEMES	1 702.26 €	340.45 €	2 042.71 €

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300074-20201223-71-AR  
 Date de télétransmission : 24/12/2020  
 Date de réception préfecture : 24/12/2020

CERCUEILS ZINC	HT	T.V.A.	TTC
Cercueil Zinc avec soudure à froid plus filtre	428.40 €	85.68 €	514.08 €
Hublot sur zinc	65.00 €	13.00 €	78.00 €
Zinc enfant avec soudure à froid	340.20 €	68.04 €	408.24 €

CERCUEIL INDIGENT	HT	TVA	TTC
Cercueil indigent	223.00 €	44.60€	267.60 €

Les tarifs des cercueils hors côtes (1.95 m au lieu de 1.85 m) seront majorés de 5% et les cercueils hors normes (épaulement supérieur aux normes) de 15% (répercussion de l'augmentation du fournisseur).

Accusé de réception en préfecture  
013-21130074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

CAISSES DE REDUCTIONS	HT	TVA	TTC
Satiné Plat 0,70 m - 1 corps	97.60 €	19.52 €	117.12 €
Satiné Plat 1,10 m - 2 corps	122.90 €	24.58 €	147.48 €
Satiné Plat 1,30 m - 3 corps	150.10 €	30.02 €	180.12 €
Satiné Plat 1,50 m - 4 à 5 corps	209.00 €	41.80 €	250.80 €
Adulte de classe 5 à 8 corps	364.00 €	72.80 €	436.80 €

URNES	HT	TVA	TTC
Cendrier	25.20 €	5.04 €	30.24 €
Métal couleur bleue ou bordeaux	57.33 €	11.47 €	68.80 €
Métal blanche, noire avec fleur	109.10 €	21.82 €	130.92 €
Blanche enfant	44.10 €	8.82 €	52.92 €
Granit Carrée	169.79 €	33.96 €	203.75 €
Biodégradable, blanche, noire	112.78 €	22.56 €	135.34 €
Immersible	71.71 €	14.34 €	86.05 €
Fibre végétal 60874	47.35 €	9.47 €	56.82 €
Fibre végétal Carton	58.53 €	11.71 €	70.24 €
Soluble ronde	98.34 €	19.67 €	118.01 €
Disperseur de cendres	45.15 €	9.03 €	54.18 €
HOUSSES	HT	TVA	TTC
Sanitaire	55.00 €	11.00 €	66.00 €
Exhumation	112.30 €	22.46 €	134.76 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

SOINS	HT	TVA	TTC
Soins de conservation (La semaine)	232.68 €	46.54 €	279.22 €
Soins de conservation (Le week-end et jours fériés)	291.06 €	58.21 €	349.27 €
Frais de toilette et habillage	57.75 €	11.15 €	66.90 €
Table de conservation De 0H à 24 H	57.75 €	11.15 €	66.90 €
	HT	TVA	TTC
Distribution de faire-part	20.00 €	4.00 €	24.00 €
	HT	TVA	TTC
Table de condoléances	20.00 €	4.00 €	24.00 €
	HT	TVA	TTC
Registre de condoléances	20.00 €	4.00 €	24.00 €
<b>EXHUMATIONS POUR REGROUPEMENT DES OSSEMENTS ET TRAITEMENT</b>	HT	TVA	TTC
1 Corps	37.80 €	7.56 €	45.36 €
2 Corps	49.40 €	9.88 €	59.28 €
3 Corps	63.00 €	12.60 €	75.60 €
Par corps supplémentaire	15.10 €	3.02 €	18.12 €
Traitement des Déchets par cercueil	38.40 €	7.68 €	46.08 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

CERCUEILS ENFANTS	HT	TVA	TTC
Cercueil chêne Vernis 0.60 m	97.00 €	19.40 €	116.40 €
Cercueil chêne Vernis 0.80 m	166.00 €	33.20 €	199.20 €
Cercueil chêne Vernis 1.20 m	184.80 €	36.96 €	221.76 €
Cercueil chêne Vernis 1.40 m	203.70 €	40.74 €	244.44 €
Cercueil chêne Vernis 1.60 m	300.30 €	60.06 €	360.36 €
Cercueil Tombeau Laqué Blanc 0.60 m	525.00 €	105.00 €	630.00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

## TARIFS DES OBSEQUES PRISES EN CHARGE

### PAR LE C.C.A.S

Tarifs spécifiques créés pour assurer les inhumations des personnes indigentes, à la charge du C.C.A.S. Ces tarifs restent inchangés pour 2021.

	HT	TVA	TTC
<b><u>POUR UN ADULTE</u></b>			
Cercueil	195.66 €	39.13 €	234.79 €
Convoi	142.14 €	28.43 €	170.57 €

	HT	TVA	TTC
<b><u>POUR UN ENFANT</u></b>			
Cercueil de 0.60 m	69.40 €	13.88 €	83.28 €
Cercueil de 0.80 m	148.83 €	29.77 €	178.60 €
Cercueil de 1.00 m	164.72 €	32.94 €	197.66 €
Cercueil de 1.20 m	182.27 €	36.45 €	218.72 €
Cercueil de 1.50 m	269.23 €	53.85 €	323.08 €
Convoi	71.07 €	14.21 €	85.28 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201223-71-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : VM/AF/CE/MP -

DECISION N° 72  
-----

**OBJET : Marché 26-SPORTS-2020 : Consultation relative aux transports d'enfants pour la commune d'Auriol.**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative aux transports d'enfants pour la commune d'Auriol, il convient, après analyse des offres, de conclure un contrat avec la société TRANSDEV,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat, pour le besoin précité, est conclu avec la société TRANSDEV sis 6922 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83210 SOLLIES-TOUCAS.

**Article 2 :** Il prendra effet à compter du 04 Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021.

**Article 3 :** Ce marché est conclu sous la forme d'un marché unique à bons de commande sur maximum fixé à 14 000.00 € HT.

- Tarif 1 (transport d'enfants de 0 à 60 km), bus de 55 places,
- Tarif 2 (transport d'enfants de 0 à 60 km), bus de 63 places,
- Tarif 3 (transport d'enfants de 61 à 100 km), bus de 63 places,
- Tarif 4 (transport d'enfants de 101 à 200 km), bus de 55 places,

**Article 3 bis :** Le montant du marché pour les quatre tarifs, correspondant au total général du détail quantitatif estimatif établi à partir des prix fixés au bordereau des prix sur la base des quantités estimatives qui y sont contenus, s'élève à :

- Tarif 1 : 4 099.91 € HT,
- Tarif 2 : 384.37 € HT,
- Tarif 3 : 1 839.79 € HT,
- Tarif 4 : 1 921.89 € HT,

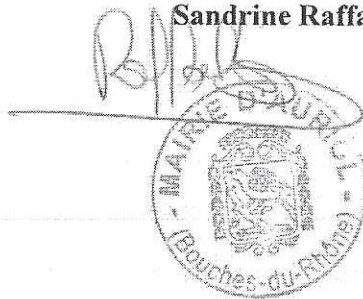
**Article 4 :** La dépense est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget fonctionnement de la ville chapitre 62 – nature 6247.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A), Préfet des Bouches-du- Rhône.

**Article 6 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

L'adjointe déléguée à la commande  
Publique  
Sandrine Raffaely





-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : SR/CG/AF/DR/DP/MB -

DECISION N° 73  
-----

**OBJET :** Convention de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale communale-

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22-4° précité,

Vu l'arrêté n° 8 du 30 juin 2020 donnant délégation de fonction dans le domaine de la Commande Publique à Madame Sandrine RAFFAELLY, 2<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant qu'il convient de recourir à un prestataire de services pour ce qui concerne la gestion de la fourrière animale pour la Ville d'Auriol,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention de prestations de services, pour le besoin précité, est conclue entre la Ville d'Auriol et la Société Protectrice des Animaux Marseille-Provence- 11, Montée du Commandant de Robien - 13011 MARSEILLE.

**Article 2 :** Cette convention a pour objet les prestations de services suivantes : la récupération, le transport, l'accueil, l'hébergement, l'entretien, les soins et la restitution des chiens, chats et autres animaux trouvés perdus, abandonnés, errants sur la voie publique.

**Article 3 :** La présente convention de prestations de service est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 3 ans.

**Article 4 :** La rémunération du prestataire de services est fixée ainsi que précisé sur la convention ci-jointe.

**Article 5 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 nature 611.

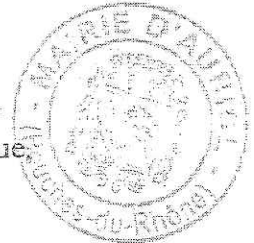
**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire et/ou Madame l'Adjointe Déléguée à la Commande Publique à signer ladite convention bipartite conformément au projet de convention ci-joint.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A), Préfet des Bouches-du- Rhône.

**Article 8 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**Article 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

L'Adjointe Déléguée  
A la Commande Publique.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Raffaelly', written over a horizontal line.

**Sandrine RAFFAELLY**

MAIRIE D'AURIOL



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE  
COMMUNALE**

Entre,

**LA COMMUNE D'AURIOL**  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

Représentée par Madame le Maire de la commune, Madame Véronique MIQUELLE,  
ayant donné délégation à sa 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Commande Publique,  
Madame Sandrine RAFFAELLY, dûment habilitée par décision municipale  
n° 73/2020 du 22 décembre 2020,

D'une part,

Et,

**La Société Protectrice des Animaux Marseille-Provence,**  
Représentée par son Directeur bénévole, Monsieur Xavier BONNARD,

D'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

## / ARTICLE 1 / OBJET DU CONTRAT

La présente convention de prestation de service a pour objet la gestion de la fourrière animale pour la ville d'Auriol.

## / ARTICLE 2 / OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MARSEILLE

La SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX MARSEILLE PROVENCE s'engage à assurer, sur le territoire de la Commune de AURIOL, le service public de la Fourrière animale municipale et à remplir toutes les obligations prévues en la matière par les textes légaux, arrêtés et règlements actuellement en vigueur, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle devra, en particulier, en l'état actuel de la réglementation :

- Accueillir, héberger, entretenir, restituer les chiens, chats et autres animaux trouvés perdus, abandonnés, errants sur la voie publique.
- Garder les animaux en Chenil conformément à la législation en vigueur (Loi du 06 01 99).
  - Pendant huit jours ouvrés les chats et chiens accueillis en fourrière. Pendant une période de quinze jours, sous la surveillance du vétérinaire sanitaire, tout animal ayant mordu ou griffé. Les animaux mordeurs feront l'objet d'un signalement à la S.P.A.
  - Il est interdit pendant cette période de se dessaisir des animaux ou de les euthanasier sans l'autorisation du Directeur Départemental de la Protection des Populations.
  - Récupérer et transporter, **après capture par la Police Municipale**, dès lors qu'un arrêté de police du Maire prescrivant le placement de l'animal dangereux aura été pris :
    - enlever, accueillir et garder ces animaux
    - prendre les mesures spécifiques relatives aux animaux dangereux (loi du 6 janvier 1999)
- capturer des animaux errants et / ou dangereux.
- Soigner les animaux trouvés blessés sur la voie publique.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

### / ARTICLE 3 / RECHERCHE DU PROPRIETAIRE

La SPA Marseille Provence mettra tout en œuvre pour la recherche du propriétaire de l'animal recueilli : fichier perdu/trouvé, appels téléphoniques, courriers, annonces, notamment en cas d'animal tatoué ou identifiable. Elle sera aidée dans ces actions par la Commune et les associations locales.

### / ARTICLE 4 / RESTITUTION DES ANIMAUX

L'animal, - chien, chat - rendu à son propriétaire sera identifié par les soins de la SPA Marseille Provence. Le propriétaire auquel seront restitués le ou les animaux sera tenu:

- de présenter des documents d'identité ainsi que les documents d'identification de l'animal ainsi que le **récépissé de déclaration en Mairie pour les chiens de première et deuxième catégorie conforme au lieu de résidence.**
- de s'acquitter des frais de nourriture, de garde, de tatouage, de visite sanitaire, à la SPA Marseille Provence selon les tarifs suivants :

Garde de l'animal	10€ par jour
Garde d'un animal 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie	15€ par jour
Identification	50€
Visite sanitaire	35€
Recherche du propriétaire	10€
Euthanasie si nécessaire :	

- 50€ pour les animaux de moins de 20 kilos.
- 100€ pour les animaux de plus de 20 kilos.

Forfait de mise en conformité pour les chiens dits de 1<sup>ère</sup> catégorie : 250€

Forfait de mise en conformité pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie : 200€

Pour les animaux dits de catégorie (chiens de catégorie 1 et 2) qui seraient mis en conformité sur le plan vétérinaire par la SPA : l'association s'engage à fournir, immédiatement, les coordonnées du propriétaire et l'identification de l'animal afin que la Ville procède à l'inscription de ceux-ci sur ses registres.

Soins pour un animal blessé : les éventuels soins prodigués à un animal blessé seront répercutés au propriétaire lors de la restitution. Compte tenu de la multitude de pathologies possibles, il est impossible d'en dresser une liste exhaustive. Néanmoins, la liste des tarifs pour les soins pratiqués, le plus couramment, figure en annexe.

En cas d'animal non récupéré par son propriétaire, la SPA Marseille Provence adressera à la Ville une facture correspondante à la garde et aux soins, éventuellement, apportés à l'animal durant son séjour dans le service de fourrière aux tarifs pratiqués par le prestataire.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

## / ARTICLE 5 / DELAIS DE GARDE

Jusqu'à modification de la réglementation, au-delà des délais légaux en vigueur de 8 jours, l'animal non réclamé par son propriétaire, deviendra propriété de la SPA Marseille Provence, qui en disposera selon la réglementation en vigueur. La SPA Marseille Provence proposera l'animal à l'adoption. Le recours à l'euthanasie devant intervenir de manière exceptionnelle et selon les cas prévus par la réglementation et la déontologie vétérinaire. Aucun recours de la part de l'éventuel propriétaire et/ou de la commune ne sera possible à l'encontre de la SPA Marseille Provence une fois ces délais forclous.

## / ARTICLE 6 / OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

a - En cas de problèmes particuliers ou de difficultés exceptionnelles éventuelles, la commune s'engage à apporter son aide matérielle et/ou assistance aux intervenants de la SPA Marseille Provence (matériel, services de police).

b - Par ailleurs, comme énoncé à l'article 2, la commune s'engage à faciliter l'action de la SPA Marseille Provence dans sa recherche du propriétaire éventuel (affichage, coordonnées de la fourrière et renseignements sur les frais de garde des animaux recueillis, description des animaux recueillis en Mairie, coordonnées des associations locales de protection des animaux, lien sur le site internet de la commune, etc. ...).

c - La commune s'engage à **INTERDIRE** et à **SIGNALER** à la SPA Marseille Provence toute intervention étrangère éventuelle qui se substituerait à la SPA Marseille Provence, ceci pour prévenir et éviter tout trafic d'animaux.

## / ARTICLE 7 / OBLIGATIONS PARTICULIERES - CONTROLE

Le prestataire assurera le ramassage des animaux et en assumera la garde et l'entretien, sur demande effectuée par téléphone et/ou par courriel de la Police Municipale :

\*[fourriere@spa-marseille.org](mailto:fourriere@spa-marseille.org)

\*ligne d'urgence 0664766696.

- Le prestataire assurera la prise en charge et le soin de l'animal blessé :
  - En journée, la nuit (après 18h), les week-ends et les jours fériés sur demande de la police municipale.
- Il est ici précisé qu'un vétérinaire pourra intervenir pour apporter des soins d'urgence aux animaux qui lui auront été déposés dans l'attente de la prise en charge par le prestataire.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

- Dans ce dernier cas, la ville prend en charge les frais des soins prodigués et règlera le vétérinaire sur présentation d'une facture.
- le transport des animaux devra être réalisé conformément à l'Art R214-53 du Code Rural et de la pêche maritime par le prestataire qui est autorisé à subdéléguer cette mission à un prestataire habilité.
- Le prestataire tiendra un registre informatique des entrées et sorties de chaque animal, ainsi qu'une fiche signalétique et tiendra à jour un livre de santé.
- Il isolera les locaux et le matériel de la fourrière, des locaux hébergeant les animaux à d'autres fins (hébergement, etc. ...)
- Il acceptera la visite du Maire ou de son représentant pour un contrôle éventuel des animaux recueillis.
- Il se soumettra aux contrôles de la Direction des Services Vétérinaires.
- le prestataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la prestation.
- La non-production des comptes-rendus dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle, qui sera sanctionnée par une pénalité journalière de 5 €.
- Le prestataire est habilité par la Préfecture à récupérer les animaux de cirque.

#### / ARTICLE 8 / PRIX DE LA PRESTATION

En contrepartie des services rendus par le prestataire, la commune s'engage à verser trimestriellement, sur présentation d'une facture, au prestataire de services une somme forfaitaire dont le montant est fixé à : **5316.96€, soit 4 x 1329.24€ TTC**  
*(Montant calculé sur la base de 12084 habitants x 0.44 € ttc)*

Cette somme sera restituée au prorata temporis en cas de dénonciation de la convention conclue par le prestataire avant la date d'expiration de ladite convention.

Néanmoins, pour la prestation de soins aux animaux blessés, le prestataire facturera, en sus du montant forfaitaire fixé ci-dessus, les soins apportés à l'animal (sur présentation de justificatifs) et dans le cas où le propriétaire ne les aura pas déjà réglés. Dans le cadre du passage ponctuel du prestataire lié à la capture desdits animaux errants et/ou dangereux, et/ou blessés, le service est facturé à la ville, forfaitairement), **80 € TTC** par déplacement. Pour les ramassages compris entre 21h et 6h du matin, ainsi que les week-ends et jours fériés, la commune s'engage à verser un montant de **119 € TTC**.

Le prestataire interviendra sur simple appel de la Police Municipale, confirmé par fax ou par courriel.

Le prestataire communiquera, trimestriellement, à la Ville le nom et l'adresse de tout propriétaire d'animal errant, blessé et/ ou dangereux dont elle aura eu à s'occuper dans le cadre de la prestation de services.

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300074-20201222-73-AU  
 Date de télétransmission : 24/12/2020  
 Date de réception préfecture : 24/12/2020

Le prix du marché sera révisable annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, dans le seul cas d'une reconduction de ladite convention et selon la formule suivante :

$$K = 0.44 \text{ €} + (0.44 \text{ €} * 0.5 \%) * P$$

P étant le nombre d'habitants d'AURIOL

Rappel : nombre d'habitants pris en considération en 2020

#### / ARTICLE 9 / PAIEMENT

Le versement de la rémunération annuelle s'effectuera, trimestriellement, au compte ouvert au nom du prestataire.

Les versements relatifs aux passages ponctuels et aux soins aux animaux blessés s'effectueront après service fait, mensuellement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, due dès le premier jour de retard qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard. Les intérêts commencent à courir le lendemain de l'expiration du délai de paiement et jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires sont calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard.

La formule de calcul est la suivante :

Montant TTC du x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable.

#### / ARTICLE 10 / DUREE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

La présente convention de prestations de services sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 3 ans.

Chaque partie pourra la dénoncer sous réserve du respect d'un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance annuelle.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020



## /ARTICLE 11 /RESILIATION

### - Conditions de résiliation de la convention :

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### - Redressement ou liquidation judiciaire :

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## ARTICLE 12 / LES ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

La SPA interviendra sur demande de la Police Municipale pour le ramassage des animaux morts sur la voie publique confirmé par fax ou par courriel.

En contre partie, la commune s'engage à verser un montant de 80 € TTC par déplacement.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

Pour les ramassages compris entre 21h et 6h du matin, ainsi que les week-ends et jours fériés, la commune s'engage à verser un montant de 119 € TTC.

Compte tenu de sa fonction première, la SPA de Marseille Provence s'engage à vérifier le tatouage et à prévenir les propriétaires des animaux morts.

### **ARTICLE 13/ HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE ANIMALE AU PUBLIC**

Les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront se présenter à la fourrière animale SPA Marseille Provence du lundi au samedi inclus du 9h30 à 17h.

Le délai d'intervention est fixé à 1 Heure.

### **ARTICLE 14/ REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Fait à MARSEILLE le  
Pour la S.P.A Marseille Provence,  
Le Directeur bénévole,

**Xavier BONNARD**

Fait à AURIOL, le  
L'Adjointe Déléguée  
à la Commande Publique,

**Sandrine RAFFAELLY**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-73-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

26



Réf. : SR/CG/AF/DR/DP/MB -

**DECISION N° 74**  
-----

**OBJET : Convention d'utilisation d'un stand de tir -**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22-4° précité,

Vu l'arrêté n° 8 du 30 juin 2020 donnant délégation de fonction dans le domaine de la Commande Publique à **Madame Sandrine RAFFAELLY, 2<sup>ème</sup> Adjointe**,

Considérant les besoins de la Police Municipale en matière d'exercice de tirs,

Considérant qu'il convient, à cet effet, **d'utiliser des stands de tir agréés par la Fédération Française de Tir** pour lesdits exercices,

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure **une convention pour l'utilisation d'un stand de tir avec le TIR CLUB CIOTADEN** dont le siège est situé chemin des Jonquières 13600 LA CIOTAT, représenté par son Président, Monsieur Pierre BADESA.

**Article 2** : Cette convention permettra aux agents de la Police Municipale d'AURIOL, titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de port d'arme de catégorie B1°, de suivre une formation obligatoire d'entraînement réglementaire.

**Article 3** : La présente convention de prestations de service est conclue pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** et sera renouvelable par décision expresse.

**Article 4 :** La rémunération du prestataire de services est fixée ainsi que précisé sur le projet de convention ci-joint.

**Article 5 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 nature 6184.

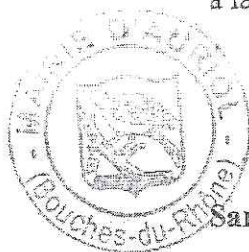
**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire et/ou Madame l'Adjointe Déléguée à la Commande Publique à signer ladite convention bipartite conformément au projet de convention ci-joint.

**Article 7 :** Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**Article 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

L'Adjointe Déléguée  
à la Commande Publique,



Sandrine RAFFAELLY

MAIRIE D'AURIOL



## CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Entre,

LA COMMUNE D'AURIOL  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

Représentée par Madame le Maire de la commune, Madame Véronique MIQUELLY, ayant donné délégation à sa 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Commande Publique, Madame Sandrine RAFFAELLY, dûment habilitée par décision municipale n° 74/2020 du 22 décembre 2020,

D'une part,

Et,

Le TIR CLUB CIOTADEN, Association Loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Tir sous le n° 18.13.169, domicilié Chemin des Jonquières – 13600 LA CIOTAT, Représenté par son président, Monsieur Pierre BADESA,

D'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-74-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020 1

## ARTICLE 1 – OBJET

Les agents de la Police Municipale d'AURIOL, titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de port d'arme de catégorie B1°, doivent obligatoirement suivre une formation d'entraînement réglementaire.

Les séances de tir annuelles seront dirigées et placées sous la responsabilité d'un moniteur de tir agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Les séances de tirs concerneront **uniquement les agents de la Police Municipale d'AURIOL** à l'exception de tous autres agents en provenance des Polices Municipales d'autres communes, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

## ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'ESPACE ET DU MATERIEL CONDEDES ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### 2.1. OBLIGATIONS DU TIR CLUB CIOTADEN

Le TIR CLUB CIOTADEN met à la disposition de la Police Municipale d'AURIOL :

- un pas de tir,
- 5 cibles en bon état.

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera établi avant et après chaque séance ou session. (annexe 1).

En cas de détérioration des installations ou du matériel mis à disposition, le TIR CLUB CIOTADEN facturera à la commune concernée les frais de remise en état.

LE TIR CLUB CIOTADEN s'engage à entretenir le pas de tir en bon état de fonctionnement et d'utilisation pendant toute la durée de la présente convention.

Dans le cadre des travaux liés à l'entretien du site, le cas échéant, le Président du TIR CLUB CIOTADEN avisera la police municipale d'AURIOL de l'indisponibilité du stand, sous un préavis d'un mois.

### 2.2 OBLIGATIONS DE LA POLICE MUNICIPALE D'AURIOL

Les séances de tir se dérouleront durant le temps de travail des agents.

La police municipale d'AURIOL s'engage :

- A aviser un mois à l'avance le TIR CLUB CIOTADEN afin de réserver l'accès au stand.

- A laisser le stand, en fin de formation, dans l'état de propreté et de disposition des agencements, dans lequel il a été trouvé.

Chaque agent de la Police Municipale d'AURIOL devra se présenter aux séances de tir muni de son matériel de dotation :

- *Arme de service*
- *Lunettes de protection*
- *Casque auditif*
- *Cibles*
- *Munitions.*

Les séances de tir seront obligatoirement encadrées par un Moniteur en Maniement des Armes (MMA) dûment diplômé et agréé par le CNFPT.

Seules, les armes de dotation, détenues régulièrement et inhérentes à la fonction des policiers municipaux, pourront être utilisées lors des séances d'entraînement. L'utilisation d'un stand de tir se fera exclusivement en semaine, du mardi au vendredi. Lors des séances d'entraînement, l'accès au stand sera strictement interdit à toute personne étrangère au service de la Police Municipale d'AURIOL, sauf à la personne sur place appartenant au TIR CLUB CIOTADEN et responsable du site.

A l'issue de chaque séance ou session, une fiche de séance d'entraînement délivrée par le TIR CLUB CIOTADEN sera remplie et signée par les deux parties (annexe 2). Cette fiche sera jointe à la facture de mise à disposition.

### ARTICLE 3 – ASSURANCE

Le TIR CLUB CIOTADEN déclare détenir toutes les assurances découlant de son activité, notamment sa responsabilité civile générale, et pourra, le cas échéant, fournir les attestations adéquates.

### ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an (1 an). Elle sera renouvelable par décision expresse.

### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du stand et de ses installations est consentie dans les modalités suivantes :

- Coût de la ½ journée : 50 Euros
- Coût de la journée : 100 Euros.
- Les cartouches seront fournies par la Police Municipale d'AURIOL.

Au terme de chaque session de formation, la facturation sera adressée à l'adresse suivante :

Madame le Maire – Service Financier  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201222-74-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2020  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

3

La commune d'AURIOL se libérera des sommes dues de la présente convention par virement au compte désigné par le TIR CLUB CIOTADEN, le délai de paiement étant de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par la commune, sous réserve de la conformité de ladite facture à la réservation concernée et à la prestation réalisée.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, la présente condition sera résiliée d'office après une mise en demeure écrite restée infructueuse.

L'une ou l'autre des parties pourra, à sa demande, mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous un préavis de deux mois.

En cas de non-renouvellement de la convention par la Commune, le TIR CLUB CIOTADEN ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Si le TIR CLUB CIOTADEN décidait de mettre un terme à la présente convention avant son expiration, il devra en informer la commune par lettre recommandée avec avis de réception sous un préavis de deux mois, la commune ne pourra exiger aucune indemnité.

Fait en triple exemplaire  
A la CIOTAT, le

Le Président du TIR CLUB

**Pierre BADESA**

Fait en triple exemplaire,  
A AURIOL, le

L'Adjointe déléguée  
À la Commande Publique,  
**Sandrine RAFFAELLY**





Réf. : VM/CG/AFD -

**DECISION N° 75**

**Objet : Contrat de prestation de service informatique NTS -**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22-4° précité,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la société sarl NT&S pour l'assistance, la maintenance les conseils et solutions techniques, la sauvegarde des données informatiques.

**DECIDE**

**Article 1 : Un contrat, pour le besoin précité, est conclu avec la société NT&S dont le siège social se situe 235 rue Léon Foucault – 13100 AIX EN PROVENCE.**

**Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 1an.**

**Article 3 : Le montant du présent contrat s'élève à la somme de 19 590 € HT.**

**Article 4 : Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget 2021 de la ville chapitre 011 nature 6228.**

**Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.**

**Article 6 :** Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 7 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,



**Véronique MIQUELLY**

## Convention de Prestation de Services Informatique (ICT)

Entre les soussignés :

NT&S Sarl  
 235 Rue Léon Foucault  
 13100 Aix-en-Provence

Ci-après dénommée la société prestataire d'une part.

Et

Mairie d'Auriol  
 Hôtel de Ville  
 Place de la Libération  
 13390 Auriol

Ci-après dénommée le client d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 – Objet du contrat

La présente convention de prestation de services, en vertu des articles R2122-8 et suivant du code de la commande publique a pour objet l'informatique (l'assistance, la maintenance les conseils et solutions techniques, la sauvegarde des données, etc.) pour la ville d'Auriol.

### Article 2 – Définition des missions du prestataire

Il est établi entre les deux (2) parties ci-dessus une convention concernant :

2.1- Prestation de Service de Proximité (Helpdesk) et soutien agent informatique sur le site de la Commune d'Auriol.

2.2- Prestation de Service à distance (Helpdesk) et soutien agent informatique sur le site de la Commune d'Auriol.

2.3- Total approximatif d'utilisateurs : 150 utilisateurs sur le site de la Commune d'Auriol.

2.4- Gestion, Consulting, Supervision et Control de l'infrastructure ICT (Technologie de l'information et de la communication) hardware et software spécifiques sur un total approximatif de 230 Unités Informatiques (Organes actifs cœur de réseau privé et public, WLAN, VPN, Serveurs matériels, machines virtuelles, NAS-VSS Sauvegardes journalières, OVHcloud Sauvegardes hebdomadaires, Clients Lourds et légers, printers, multifonctions.) sur les sites de la Commune d'Auriol (écoles, cimetièrre, services de l'hôtel de ville, etc.) cf. l'inventaire et le plan synoptique joint :

SERVEURS MATERIEL S	SERVEUR S VIRTUELS	DESKTOP - NOTEBOO K	BACKU P LOCAL	BACKU P CLOUD	COM - ROUTER WLAN	SWITC H	WLA N	PRINT MFP
---------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------	---------------------	-------------------------	------------	----------	--------------

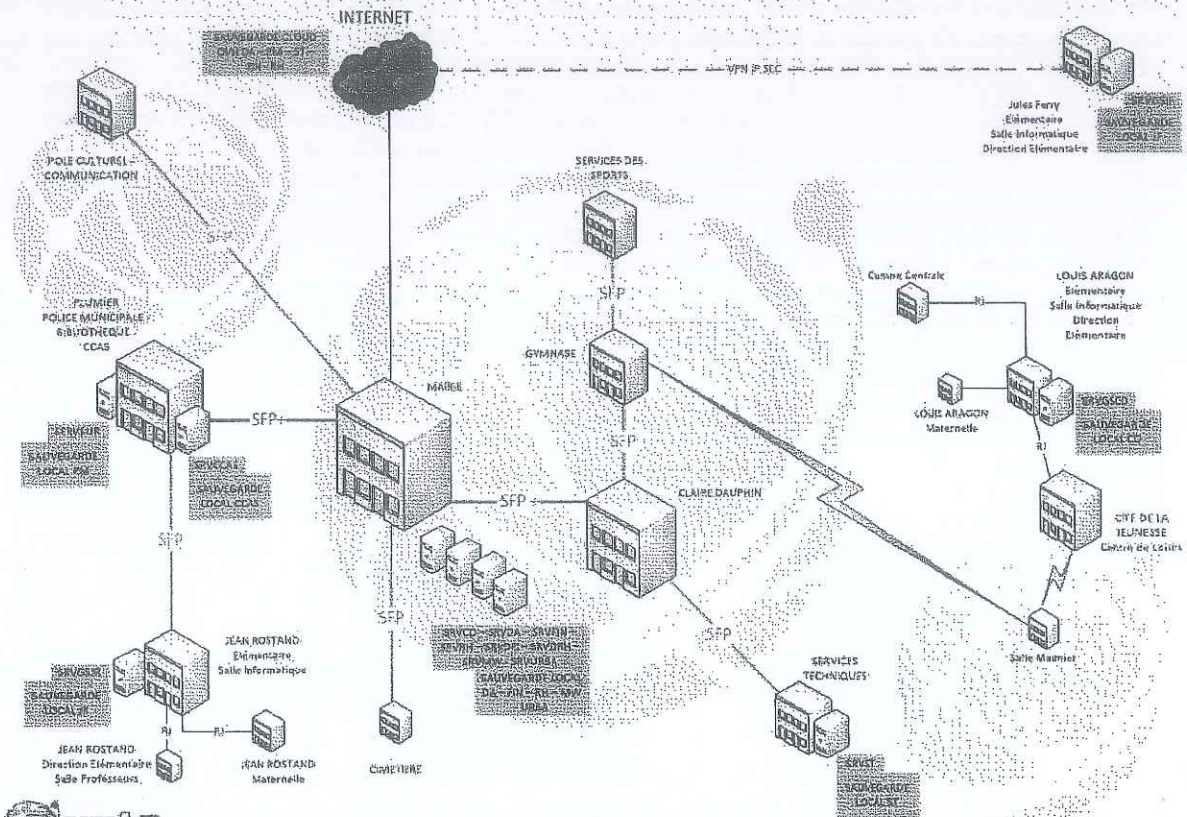
DATA CENTER	4	8		2	1	6	3	
POLE RES - FIN - RH			10		4		1	4
POLICE MUNICIPALE	1		12	1	1		2	1
CCAS	1		5	1				1

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300074-20201231-75-AU  
 Date de télétransmission : 31/12/2020  
 Date de dépôt en préfecture : 31/12/2020

NT&S Sarl au capital de 5000€ - SIRET : 794 980 755 00035 - TVA intracommunautaire : FR 79 794 980 755  
 235 Rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence - Téléphone : (+33) 06 09 59 72 43

Web site : [www.netelcomservices.fr](http://www.netelcomservices.fr)

BIBLIOTHEQUE			10					3	1
COMMUNICATION			3						1
CULTURE			1				1		
ELECTIONS			2						1
ETAT CIVIL			2						1
RPA			1						
URBA - FONCIER			3						1
VAGUEMESTRE			1						
DGS			3						1
DGAS			1						
JURIDIQUE			1						
MAIRIE - SEC - ADJ			3					1	
ELUS			10						
DDA - MARCHES									
PUBLIC			5						1
SCOLARITE			3						1
REGLEMENTATON			5						
GYMNASE							1		
ACCUEIL			1						1
TRANSPORT			1						
DGE			2						
NORMALISATION			1						
CUIS CENTRALE			3						1
SERVICE TECHNIQUE	1		15	1	1		1	1	1
JEUNESSE			4				1		1
MUSEE			1						
CIMETIERE			3	1		1	1		2
SPORTS			4				1		1
FETES CEREMONIES			2						1
GS JULES FERRY	1		15	1		1	1		2
GS JEAN ROSTAND	1		15	1			1		2
GS CLAIRE DAUPHIN	1		14	1			1		2
GS LOUIS ARAGON	1		17	1			1		2
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>179</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>31</b>



2.5 - Maintenance Préventive et Corrective hardware et software spécifiques sur un total approximatif de 35 Unités Informatiques

(Organes actifs cœur de réseau routeurs, modems, WLAN, VPN, privé et public, Serveurs matériels, machines virtuelles, NAS-VSS Sauvegardes journalières, OVHcloud Sauvegardes hebdomadaires)

2.6 - Soutien agent informatique (Helpdesk – Hotline) sur un total approximatif de 205 Unités Informatiques. (Clients lourds et légers, printers, multifonctions, etc.) sur le site de la Commune d'Auriol.

2.7- Total approximatif 257 heures de Gestion et Supervision ICT à distance par an inclus.

2.8- Total approximatif 15 heures de Service de Proximité et 115 heures de service à distance (Helpdesk-Hotline) par an inclus.

2.9- Mesures Préventives et correctives pour améliorer la disponibilité et continuité du système d'information, Supervision, contrôle et maintenance des serveurs matériels et machines virtuelles et leurs systèmes d'alimentation et protection sans interruption électrique.

2.10 Mise en place d'une sauvegarde de données externalisée renforcée et récupération des données sur le site de la Commune d'Auriol. Indiquer les périodes de sauvegarde selon le réseau.

2.11- Gestion et soutien des mises à jour et correctif Editeur Progiciel Finances, Ressources Humaines, Scolarité, Marchés Public Police Municipale, Scolarité et Automatismes programmables à distance par an inclus

2.12- Solution (UTM) Gestion unifiée des menaces, Antivirus, Antispyware, Anti-phishing, blocages des attaques ciblés, (IDP) détection et prévention d'intrusion, (CF) Filtrage de contenu Web - Licences pour Router / Firewall cœur de réseau privé et VPN USG de la Commune d'Auriol.

2.13- Solution (UTM) Gestion unifiée des menaces, Antivirus, Antispyware, Anti-phishing, blocages des attaques ciblés, (IDP) détection et prévention d'intrusion, (CF) Filtrage de contenu Web - Licences pour Router / Firewall cœur de réseau public USG de la Commune d'Auriol.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201231-75-AU  
Date de télétransmission : 31/12/2020  
Date de dépôt : 31/12/2020

2.14- Solution (UTM) Gestion unifiée des menaces, Antivirus, Antispyware, Anti-phishing, blocages des attaques ciblées, (IDP) détection et prévention d'intrusion, (CF) Filtrage de contenu Web - Licences pour Router / Firewall réseau VPN Jules Ferry USG de la Commune d'Auriol.

2.15- Solution (UTM) Gestion unifiée des menaces, Antivirus, Antispyware, Anti-phishing, blocages des attaques ciblées, (IDP) détection et prévention d'intrusion, (CF) Filtrage de contenu Web - Licences pour Router / Firewall réseau VPN Pompes Funèbres USG de la Commune d'Auriol.

2.16- Solution de protection Antivirus, Antispyware – 4x Licences Serveurs Remote Desktop et Premium Services pour les quatre (4) Groupes Scolaires inclus sur le site de la Commune d'Auriol

2.17- Solution (Net Support School) Surveillance, Gestion et Control pédagogique – Licences et Maintenance pour les quatre (4) Groupes Scolaires de la Commune d'Auriol.

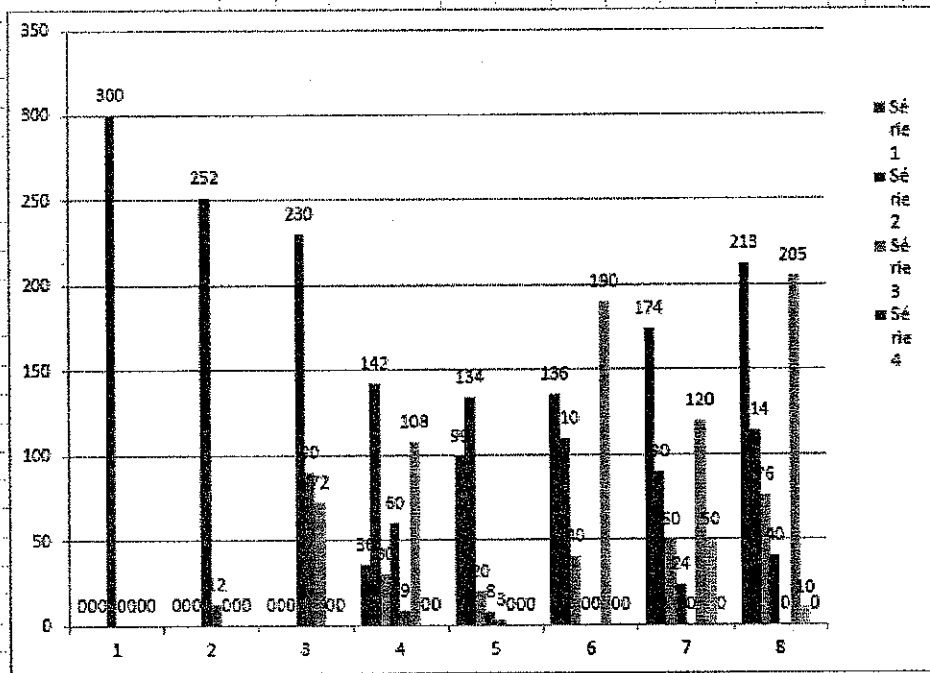
2.18- Permanence de Prise en main à distance (6J/7J - 10H/24H) en cas d'administration urgente d'un des Serveurs sur le site de la Commune d'Auriol.

2.19- Permanence Téléphonique, Prise en main à distance, SMS ou Email (5J/7J - 8H/24H) en cas d'urgence d'un des collaborateurs de la Commune d'Auriol.

Fournir un suivi des prestations réalisées

2.20- Rendre un bilan annuel de l'activité au client sous une forme visuelle et synthétique joint :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Serie1 Administration CPS	0	0	0	36	99	136	174	213	257
Serie2 HelpDesk CPS	0	0	0	142	134	110	90	114	90
Serie3 Hotline CPS	0	0	0	50	20	40	50	76	25
Serie4 HelpDesk Hors CPS	300	252	230	60	8	0	24	40	0
Serie5 HelpDesk Hors CPS	0	12	90	9	3	0	0	0	0
Serie6 New Projects	0	0	72	108	0	190	120	205	90
Serie7 SIP VOIP	0	0	0	0	0	0	50	10	35
Serie8 WEBMASTER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Heures	300	264	392	385	264	476	508	658	497
SCOPE CPS	0	0	0	208	253	286	314	403	372



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201231-75-AU  
Date de l'émission : 31/12/2020  
Date de dépôt : 04/01/2021

### Article 3 – Services couverts par la convention

#### 3.1- Services

-Les prestations effectuées par la société NT&S visent à garantir le bon fonctionnement de l'installation conforme aux spécificités et fonctionnalités décrites dans l'article 1 de la présente convention.

En cas de modification du matériel, de ses spécificités ou de ses fonctionnalités en cours de convention, l'article 1 de la présente convention devra être complété par les deux (2) parties.

-Le client peut signaler des problèmes techniques ou d'utilisation grâce à l'assistance :

Soit au Numéro ou Sms : (+33) 06 09 59 72 43

Soit par Email : [stephane.claraz@netelcomservices.fr](mailto:stephane.claraz@netelcomservices.fr)

-En cas d'incident informatique, évènements perturbateurs ou de désastre le client signale par Téléphone, Sms ou Email la description de la défectuosité et le caractère bloquant ou non du problème.

-NT&S fournira une solution de réponse adaptée soit par une prise en main à distance soit par un déplacement physique chez le client dans un délai de (4) heures ouvrables (5J/7J-8H/24H) de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

-Si l'intervention nécessite un changement de pièces un devis sera réalisé et la réparation ne se fera qu'après acceptation du client.

-NT&S met à disposition un matériel de remplacement en cas d'immobilisation prolongée plus de 48 heures.

#### 3.2- Autres Services

##### 3.2.1- Personnel

Le personnel détaché dans les locaux du client restera sous la responsabilité de la société NT&S.

En conséquence, les dommages que ce personnel pourrait causer au client, à son personnel ou à ses biens, y compris le matériel sur lequel il intervient, seront à la charge de la société NT&S.

De même, les dommages que ce personnel pourrait subir du fait du client, de son personnel ou de ses biens seront à la charge du client.

##### 3.2.2- Sous-traitance cession transfert

La société NT&S pourra avoir librement recours à la sous-traitance pour tous ou partie des prestations objet des présentes.

Elle s'engage à présenter le sous-traitant au client, et à solliciter et obtenir de ce dernier l'agrément du sous-traitant présenté.

Il s'engage également à informer le client du type de travail confié au sous-traitant dont il sollicité l'agrément. La société NT&S demeurera responsable à l'égard du client de l'exécution de l'intégralité des obligations découlant du présent contrat.

La société NT&S pourra librement céder, Transférer, Déléguer, sous-traiter ou encore aliéner toute ou partie de ses obligations, droit, titres ou intérêts en vertu du présent contrat.

##### 3.2.3- Responsabilité obligation de moyens

La société NT&S doit informer le client sur les travaux nécessaires sur le matériel et les risques éventuellement encourus s'il n'y procédait pas.

La société NT&S doit procéder aux diligences appropriées si le client lui signifie une panne ou un dysfonctionnement quelconque.

Pour autant la société NT&S doit assurer le bon fonctionnement du matériel dans le cadre d'une obligation de moyens, car elle ne serait être tenue responsable de l'état dans lequel se trouve le matériel existant qui lui est confié.

La société NT&S s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires afin de fournir au client tous les services couverts par la présente convention.

Dans l'hypothèse où la société NT&S aurait commis une faute professionnelle dans l'exécution de ladite convention, et que celle-ci soit prouvée par le client, la société NT&S réparera les dommages matériels directs causés aux clients dans la limite d'une somme équivalente au montant payé par celui-ci au titre de la présente convention, pour les six derniers mois précédant la survenance de l'événement ayant entraîné le dit dommage.

La responsabilité de la société NT&S ne saurait ainsi être engagée, notamment, dans les cas suivants

-Préjudice indirecte et/ou immatériel tel que, notamment perte de chance et/ou de profits et, plus généralement, toute perte ou dommage économique quel que soit la nature.

-Interruption du service dans les conditions de l'article 2.2.4

-Force majeure ou faits indépendant de sa volonté et, notamment, interruption du service résultant de la défaillance du réseau ou de toute autre opérateur.

##### 3.2.4- Autres dispositions

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201231-75-AU  
Date de télétransmission : 31/12/2020  
Date de réception en préfecture : 31/12/2020

La société NT&S se réserve le droit d'interrompre, de façon exceptionnelle, les services relatifs à la présente convention de prestation de service, pour effectuer des travaux de maintenance, amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement d'extensions dans ses propres installations. Ces interruptions seront notifiées par tout moyen, au minimum 24 heures avant qu'elles interviennent sauf lorsqu'elles auront un caractère d'urgence.

Le client ne pourra invoquer cette interruption momentanée du service pour prétendre à une quelconque indemnité ou diminution du prix de la présente convention.

La société NT&S pourra se trouver dans l'obligation face à certaines circonstances à caractère exceptionnel, comme les accidents, incendies, conditions climatiques, Etc... de n'effectuer qu'une remise en route précaire, soit quantitativement soit qualitativement cette disposition de remise en état partiel reste le cas exceptionnel.

Elle est, de façon générale, le résultat d'événements indépendants de la volonté ou des possibilités techniques de la société NT&S dont la responsabilité ne saurait être mise en cause à ce titre.

La société NT&S demeurera étrangère et ne pourra assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le client pourrait nouer, au travers de l'utilisation de la convention, avec tout tiers, dans le cadre d'opérations de toute nature, notamment commerciale, ces dernières ne concernant exclusivement que le client et le tiers concerné.

### 3.2.5- Force majeure

Chacune des parties sera délivrée de ses obligations à la présente convention de prestation de service, en cas de force majeure.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure, les cas de grève totale ou partielle, tremblement de terre, incendies, Foudres, tempêtes, inondations, guerres, émeutes, attentats, embargo, ou tout autre cas assimilable.

La partie affectée par un cas de force majeure devra notifier, dans le plus bref délai, à l'autre partie la survenance et/ou la disparition de l'événement.

En cas de force majeure d'une durée de plus de trois mois consécutifs, chacune des parties sera habilitée, de plein droit, à résilier la convention, sans indemnité de part et d'autre.

La responsabilité de la société NT&S ne pourra être recherchée en cas de défaillance du réseau de télécommunication due aux opérateurs publics ou privés.

### Article 4 - Services non couverts par la convention.

La présente convention de prestation de service ne couvre pas :

- Maintenance préventive et corrective hardware et software spécifiques des autres systèmes relevant d'autres sociétés externes.
- Les réparations Hardware et software spécifiques des autres systèmes relevant d'autres sociétés externes.
- Les réparations Hardware et software spécifiques, causées par une utilisation inadéquate, impropre ou non autorisée (interne ou externe).
- Les réparations Hardware et software spécifiques, causées par une erreur du client, ses délégués ou tiers autorisé par le client à l'utiliser.
- Les réparations Hardware et software spécifiques, causées par un accident, un incendie, une catastrophe naturelle, une panne de tension électrique et de manière générale, toute cause étrangère au matériel et logiciel.
- La récupération en laboratoire de données perdues, la défaillance d'un support ou périphérique de données ou la perte de données ou fichiers manquants.

La présente convention ne comprend également :

- Les problèmes et dommages aux installations connus du client et/ou de la société NT&S, existant antérieurement à la signature de la présente convention,
  - Les dommages causés par le vandalisme aux installations.
  - La réparation ou le remplacement d'installations non conformes aux normes et règlements qui s'appliquent.
- Toutes les interventions et autres prestations de services, autre que celles prévues au présent contrat feront l'objet d'une facturation supplémentaire pour le matériel, les déplacements et la main-d'œuvre. Pour toute autre intervention qui impliquerait d'autres frais que ceux relatifs à l'entretien, la maintenance, la société NT&S établira un devis. Celui-ci sera adressé au client, dans les meilleurs délais, en vue de son éventuelle acceptation.



La société NT&S ne pourra intervenir pour résoudre le problème technique qui lui est soumis qu'après acceptation par le client du devis qu'elle lui aura présenté.  
En tant que de besoin, les parties établiront ensemble un cahier des charges qui précise les besoins du client et qui comprend notamment la description précise de l'utilisation du matériel.

#### Article 5 - Obligation du client

Le client s'oblige à :

- Informer immédiatement la société NT&S en cas de panne ou de dysfonctionnements du matériel.
- Utiliser le matériel conformément à son manuel d'utilisation et à l'usage pour lequel il est destiné.
- Ne jamais intervenir lui-même sur le matériel d'une quelconque manière que ce soit pour effectuer une réparation, un entretien, une pose ou dépose de pièces ou toute autre manipulation.
- Assurer au matériel un branchement au réseau d'énergies conforme aux normes en vigueur.
- Mettre à la disposition de la société NT&S tout document, informations qui pourraient être demandés par celle-ci.
- Fournir à la société NT&S l'ensemble des documents et données concernant le matériel
- Respecter la loi et les droits des tiers.
- Être titulaire d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation, de licence des marques, brevets, logiciels utilisés, ainsi que tous les droits de propriété incorporelle ou intellectuelle pouvant porter sur le matériel ou les logiciels qui y seraient attachés.
- Ne pas utiliser les services de la présente convention à des fins, ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuses, illégales et, en général contraire aux dispositions du contrat.
- Payer le prix convenu à l'article 6 tarifs.
- Fournir sa collaboration active à la société NT&S.
- Ne pas, totalement ou partiellement céder, transférer, déléguer à titre gracieux ou onéreux les droits du présent contrat sans l'accord préalable écrit de la société NT&S.
- Prévenir immédiatement la société NT&S par tous moyens à sa convenance puis de confirmer par lettre dans un délai d'une semaine, de tout changement de domicile. Au cas où ces modifications rendent impossible le maintien des services de la présente convention, la société NT&S sera tenue d'en informer le client et ladite convention sera résilié du fait du client et dans les conditions de l'article 8 ci-après. La société NT&S ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences de cette modification et le client ne pourra l'invoquer pour obtenir une indemnité ou remise de ce fait.
- Le client transmettra à la société NT&S tous les documents qui lui ont été remis par le vendeur, en particulier le manuel d'utilisation et d'entretien.
- Il fournira tous les renseignements relatifs notamment aux conditions d'utilisation du matériel.

#### Article 6 - Garantie vendeur

Le client déclare qu'il a fait l'acquisition de matériel par une entreprise ou société indépendante de la société NT&S.

En conséquence la société NT&S n'assumera aucune garantie de ce chef.

Ses obligations sont strictement limitées par les termes de la présente convention.

En tout état de cause, le client déclare avoir été parfaitement informé de ses obligations en la matière et décharge la société NT&S de toute responsabilité en cas de recours des tiers.

#### Article 7 - Tarifs

##### 7.1- Prix et Paiement

Le montant de la présente convention est de 19 590 € HT soit 23 508 € TTC par an.

La facturation s'effectuera mensuellement en début de chaque mois pour la somme de 1 632,50 € HT soit 1 959 € TTC.

Les factures seront envoyées par email et courrier régulier papier. Le règlement devra nous parvenir dans les trente (30) jours suivants la date de la facture.

En cas de défaut de paiement d'une facture à sa date d'échéance, des intérêts de retard seront appliqués de plein droit sans obligation de mise en demeure conformément à la réglementation en vigueur. De plus, NT&S a le droit de suspendre toute exécution de la présente convention jusqu'au paiement complet des arriérés.

##### 7.2- Prix hors convention et Paiement

Toute prestation fournie à la demande ou après accord du client, alors que, en vertu des dispositions du présent contrat, la société NT&S n'était pas tenue de la fournir, et visée à l'article 7 sera facturée séparément et suivant le tableau ci-joint :

Prestations sur site	Tarifs
Taux horaire prestation (5J/7J-8H/24H) *	115 € /Heure HT
Taux horaire prestation d'urgence (5J/7J-12H/24H) **	154 € / Heure HT
Taux horaire prestation d'urgence extrême (7J/7J-24H/24H) **	237 € / Heure HT
Forfait prestation 1/2 journée (5J/7J-8H/24H)	275 € HT
Forfait prestation journée (5J/7J-8H/24H)	455 € HT
Prestations à distance	Tarifs
Tarif prestation (30 min) (5J/7J-12H/24H) ***	35 € (30 min) HT
Pour toutes Conventions de services d'infogérance, analyse de système, gestion de projets, production et/ou intégration	En fonction de votre infrastructure informatique et d'un audit interne au préalable
* Nous vous assurons une intervention sur site garantie en 24 heures maximum dans un rayon de 45km autour de Salon de Provence, au-delà une majoration de 20% sera appliquée au tarif.	Toute heure commencée sur site est due.
** Nous vous assurons une intervention sur site garantie dans les 2 heures dans un rayon de 45km autour de Aix en Provence, au-delà dans les 4 heures dans les départements du 04, 13, 30, 34, 83, 84 une majoration de 20% sera appliquée au tarif.	*** Traitement de vos appels sous 4 heures en télémaintenance ou téléassistance.

- Les délais sont fournis à titre indicatif, et tout retard ou report de la prestation ou de l'exécution de celle-ci ne pourra donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement.
  - Les prestations de télémaintenance ou téléassistance ne pourront être effectuées que si le client est connu de NT&S, ou s'il a réglé d'avance 1 heure soit 70 €HT pour ces prestations.
  - Les produits et/ou matériel vendus au client par NT&S feront systématiquement l'objet d'un devis qui après acceptation écrite par le client et encaissement par NT&S de 25% du montant du devis, déclenchera la commande et la livraison directe chez le client. Le solde de la commande devra être réglé à réception de la totalité des produits et/ou matériel désignés sur le devis.
  - Les devis sont valables 10 jours, passé ce délai une réactualisation de la cotation sera établie.
  - Les interventions hors entretien et maintenance sont payables à réceptions de la facture.
- Tout défaut de paiement des échéances convenues entre les parties au titre du présent contrat et tout autre somme due, entraînera l'application des pénalités de retard, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure préalable.

#### Article 8 - Entrée en vigueur et Durée

La présente convention de prestation de service prend effet à compter du 01/01/2021.

Elle est conclue pour une période irrévocable d'un (1) an à compter de la date d'effet ci-dessus. La reconduction de la présente convention de prestation de service sera effective à la demande expresse du client et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, De la possibilité de ne pas reconduire la convention qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite, conformément aux dispositions de l'article L 136-1 de la loi du 28 janvier 2005.

#### Article 9 - Résiliation - Suspension

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300074-20201231-75-AU  
 Date de télétransmission : 31/12/2020  
 Date de mise en ligne : 31/12/2020

NT&S Sarl au capital de 5000€ - SIRET : 794 980 755 00035 - TVA intracommunautaire : FR 13 794 980 755

235 Rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence - Téléphone : (+33) 06 09 59 72 43

Web site : [www.netelcomservices.fr](http://www.netelcomservices.fr)

Les parties ont la possibilité de résilier la convention :

Sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois (3) mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect ou d'inexécution par une des parties de l'une quelconque des obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit un mois après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse et adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative du client, celui-ci ne pourra qu'obtenir remboursement des sommes payées d'avance pour la période postérieure à la résiliation, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Les sommes dues au titre de la période restante de la durée de la convention seront immédiatement exigées.

Des frais de résiliation dans la limite de 5 % pourront être appliqués si le client met fin à la convention avant la date d'échéance.

La société NT&S pourra suspendre la convention notamment en cas d'incident ou de retard de paiement non régularisés après relance.

#### Article 10 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que de pure obligation de moyens.

#### Article 11 - Recommandations

NT&S recommande pour votre infrastructure informatique des solutions de redondance, de virtualisation de protection, d'intrusion, de supervision, de synchronisation, de sauvegarde et restauration interne ou externe pour minimiser tout risques et défaillances matérielles, logiciels et/ou perte de données et ainsi augmenter leurs performance, disponibilité et fiabilité.

#### Article 12 - Convention de preuve

Le client reconnaît, dans ses rapports avec la société NT&S, la validité et la force probante des télécopies et des courriers électroniques échangés entre eux dans le cas de la présente convention.

Le client reconnaît que ces documents sont opposables en tant qu'éléments de preuve.

#### Article 13 - Clause divisibilité contractuelle

Si l'une des clauses du présent contrat venait à se révéler contraire à une loi d'ordre public national ou internationale, seule la clause en question serait alors annulée, la convention demeure valable pour le surplus.

Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui serait devenu nulle.

#### Article 14 - Clause d'intégralité

Il est convenu que la présente convention renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées et qu'il ne peut pas être contredit, ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Cette convention se substitue donc à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédent la conclusion du présent accord.

#### Article 15 - Données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés numéro 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de la société NT&S à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription.

#### Article 16 - Coopération avec les autorités publiques.

La responsabilité de la société NT&S ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite par réquisitions judiciaires, par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

#### Article 17 - Litige et compétence d'attribution

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201231-75-AU  
Date de télétransmission : 31/12/2020  
Date de réception en préfecture : 31/12/2020

NT&S Sarl au capital de 5000€ - SIRET : 794 980 755 00035 - TVA  
235 Rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence - Téléphone : (+33) 06 09 59 72 43

Web site : [www.netelcomservices.fr](http://www.netelcomservices.fr)



MA CPS 20210101

En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Aix en Provence.

Fait en deux (2) exemplaires le : 31/12/20

Pour NT&S  
Nom et Fonction  
Signature et cachet commercial

*Stephane Clarys*  
*gérant*

**NT&S** Sarl  
235 rue Léon Foucault  
13100 Aix-en-Provence  
Siret: 794 980 755 00035  
www.netelcomservices.fr

Le Maire d'Auriol  
Véronique Miquelly  
Signature et cachet commercial

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20201231-75-AU  
Date de télétransmission : 31/12/2020  
Date de réception préfecture : 31/12/2020

NT&S Sarl au capital de 5000€ - SIRET : 794 980 755 00035 - TVA : FR 76 794 980 755  
235 Rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence - Téléphone : (+33) 06 09 59 72 43  
Web site : [www.netelcomservices.fr](http://www.netelcomservices.fr)